

Question écrite N° 3551

Travailleurs sociaux en milieu scolaire : prévenir plutôt que subir

Katia Lehmann (PS)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement prend très au sérieux la question de la violence à l'école et il agit afin que toutes les personnes travaillant dans les établissements scolaires se sentent en sécurité.

Le Département de la formation, de la culture et des sports (DFCS) ainsi que le Service de l'enseignement (SEN) ont, depuis plusieurs années, mis en place un ensemble de mesures adaptées et évolutives en fonction des réalités constatées sur le terrain. L'engagement de plus de travailleuses sociales et de travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS) est l'une d'entre elles pour les prochaines années.

1. Un état des lieux de la situation actuelle mentionnant le détail des moyens disponibles dans le cadre scolaire pour la prise en charge des situations problématiques d'un point de vue social ou comportemental peut-il être dressé ?

- des infirmières scolaires qui interviennent dans toutes les écoles jurassiennes. Elles s'entretiennent avec les élèves et collaborent avec l'équipe enseignante dans les situations problématiques ;
- une classe spécialisée multi-degrés a été ouverte en août 2022 au sein de la Fondation St-Germain à Delémont. Cette classe peut accueillir 8 à 10 jeunes qui ne sont plus en mesure de suivre leur scolarité dans une école publique traditionnelle ;
- la médiation scolaire est en place dans la plupart des écoles: des lieux et des moments sont aménagés afin que les élèves puissent être rencontrés, recevoir une écoute et des conseils selon les difficultés qu'ils traversent; les enseignants qui assument cette tâche suivent une formation CAS de deux ans (en emploi) à la Haute Ecole Pédagogique BEJUNE (HEP-BEJUNE) ; une fois entrés en fonction, ils participent régulièrement à des rencontres d'analyse des pratiques mises sur pied par la responsable cantonale et qui leur permettent d'échanger au sujet des situations rencontrées ;
- des antennes de santé scolaire ont été mises en place dans les écoles obligatoires; elles sont composées de la direction d'école, des infirmières scolaires, de la médiation et de tout partenaire concerné en fonction des situations; il s'agit d'une plateforme de discussion et d'échange en réseau qui doit permettre le suivi d'élèves en situation difficile et de mettre en place, au besoin, un accompagnement adéquat.
- l'Association Educative en Milieu Ouvert (AEMO) est mandatée pour soutenir les familles qui éprouvent des difficultés dans l'éducation de leurs enfants ;
- des travailleuses sociales et travailleurs sociaux sont également engagés dans les écoles : leur présence permet d'intervenir auprès des élèves dont les familles ont refusé un soutien de l'AEMO;
- la classe relais : les écoles peuvent y recourir pour un placement temporaire d'élèves. Une équipe pluridisciplinaire les prend en charge et peut répondre aux difficultés des élèves qui l'intègrent ;

- dans le cadre de l'enseignement spécialisé, une partie de ces leçons est attribuée pour des interventions auprès d'élèves présentant des troubles du comportement (comportements « défis ») qui ne peuvent pas être gérés par l'enseignant de classe. Les suivis dans le cadre du soutien renforcé sont principalement attribués à des assistants socio-éducatifs (ASE) ou à des éducateurs. Actuellement, 29 professionnels sont engagés pour 78 suivis (pédagogiques, éducatifs, hospitaliers, d'urgence) pour un total de 332 leçons hebdomadaires, ce qui représente 11.85 EPT (équivalent plein temps).

2. Combien d'écoles bénéficient-elles actuellement de l'appui d'un travailleur social scolaire, combien cela représente-t-il d'EPT et quel est leur cahier des charges ?

Actuellement, des travailleurs sociaux sont engagés dans les écoles à hauteur de 1,4 EPT, à savoir : 0,7 EPT pour les écoles primaire et secondaire de Delémont et 0,7 EPT pour les autres écoles secondaires du canton.

3. Quelles seront les mesures prises pour atteindre l'objectif de "généralisation" à la rentrée, tel que mentionné dans les médias durant le mois de mai dernier ?

La « généralisation », dès le 1^{er} août 2023, à laquelle il est fait allusion concerne en fait, non pas des travailleurs sociaux, mais des enseignants référents, membres des directions d'école, qui ont pour tâche de suivre les situations d'élèves qui posent des problèmes de comportements. A cet effet, une décharge horaire est accordée au prorata du nombre d'élèves, par exemple, ont été attribuées : 8 leçons pour le Collège de Delémont (602 élèves), 3 pour l'école secondaire de Haute-Sorne (270 élèves) et 1 pour l'école secondaire de Saignelégier (94 élèves).

Au niveau primaire, une leçon d'allègement supplémentaire consacrée à la médiation a été attribuée à chaque cercle scolaire dans le but de mettre sur pied des actions de prévention.

4. Est-ce que l'organisation et la dotation du système de travailleur social scolaire mis en place à Moutier pourraient être répliquées sur le territoire jurassien ?

Le modèle mis en place à Moutier et dans sa couronne, consacre 1,4 EPT à cette tâche.

La dotation jurassienne doit être adaptée en fonction des besoins. C'est pour cette raison que 3 EPT figureront au budget 2024 qui sera traité cet automne au Parlement.

Delémont, le 12 septembre 2023



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître